



61
FR

FACTS

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

ISSN 1681-2131

La sécurité des jeunes travailleurs — Conseils aux employeurs

Les jeunes de moins de 25 ans représentent la prochaine génération de notre main-d'œuvre. Notre rôle est de les aider à prendre un départ sûr et productif. En tant qu'employeur, il vous incombe de vous assurer qu'ils travaillent en toute sécurité en prévoyant un système efficace de gestion de la santé et de la sécurité qui protège chaque travailleur. La présente fiche d'information propose quelques conseils concernant votre rôle. D'autres fiches donnent des informations plus détaillées sur les prescriptions juridiques visant à protéger les jeunes travailleurs, ainsi que des conseils destinés aux superviseurs, aux jeunes et aux parents.

Les jeunes s'exposent à des risques particuliers en raison de leur manque d'expérience, de formation et d'information. Ils ont besoin de conseils judicieux, d'informations et d'une supervision, mais aussi d'emplois adaptés, sûrs et sains.

Les résultats de la mauvaise pratique

- Une jeune fille de 17 ans a perdu une partie de son doigt une heure seulement après avoir commencé son job d'été. Ses doigts ont été écrasés par une machine dans la boulangerie où elle travaillait. Le dispositif de sécurité automatique était défectueux, l'anomalie avait été signalée auparavant, mais aucun programme de maintenance n'était prévu; elle n'avait pas bénéficié d'une formation adéquate pour utiliser la machine, et son superviseur ignorait qu'elle l'utilisait...
- Un apprenti mécanicien âgé de 18 ans a trouvé la mort quatre jours après avoir été happé par les flammes; il aidait son responsable à vider un mélange d'essence

et de diesel dans un réservoir d'eaux usées lorsque l'essence a explosé. Étudiant en commerce, il comptait essentiellement sur son employeur pour lui apporter l'encadrement et la formation nécessaires, mais le propriétaire du garage s'en remettait au bon sens de ses travailleurs pour ce qui était des questions de santé et de sécurité...

Dans les deux cas, ces entreprises ont été condamnées à une amende, après enquête, pour leur manque d'intérêt à l'égard de la santé et de la sécurité. Les accidents dont sont victimes les jeunes travailleurs sont généralement dus à un manque de formation pour l'emploi qu'ils exercent, à un manque de supervision et à l'utilisation de machines ou de substances dangereuses. Selon une étude canadienne, les nouveaux et les jeunes travailleurs, inexpérimentés, sont au moins cinq fois plus susceptibles d'être victimes d'un accident au cours des quatre premières semaines de travail que les autres travailleurs (1).

Les avantages de la bonne pratique

Outre le respect de la loi, le fait de veiller à la santé et à la sécurité des jeunes travailleurs présente des avantages manifestes:

- Une bonne gestion de la sécurité est une bonne chose pour les affaires et est le signe d'une organisation bien gérée.
- Les mesures visant à assurer la sécurité des jeunes permettront de protéger l'ensemble des travailleurs.
- En formant et en sensibilisant les jeunes comme il se doit, vous pourrez profiter de leur énergie, de leur enthousiasme et de leur volonté d'apprendre, tout en garantissant leur sécurité sur le lieu de travail.
- Une bonne supervision vous permettra de vérifier si les jeunes se débrouillent bien dans leur travail et de contrôler l'efficacité de leur formation.
- Votre réputation de bon employeur vous aidera à attirer du jeune personnel de qualité.

Évaluation des risques, organisation et prévention

Les employeurs doivent identifier les dangers et effectuer une évaluation des risques afin de déterminer les risques particuliers que courent les jeunes ainsi que les mesures de prévention nécessaires (2). Les évaluations des risques et les mesures ainsi que les dispositions basées sur ces évaluations des risques doivent dès lors porter sur:

- les tâches que les jeunes ne doivent **pas** exécuter. Elles doivent définir avec précision les interdictions relatives à l'usage d'équipements et de méthodes de travail déterminés, les zones à accès limité et les activités qui ne peuvent être réalisées que sous la supervision de quelqu'un;
- les besoins et les dispositions en matière de supervision (voir ci-après «Prendre des dispositions en matière de supervision»);
- les besoins et les dispositions en matière d'information, d'instruction et de formation (voir ci-après «Formation»);



(1) http://www.iapa.ca/outreach_yw/yw_employer.asp.

(2) Le danger désigne tout élément susceptible de provoquer une maladie ou un accident. Le risque désigne la probabilité de la survenance d'une maladie ou d'un accident.

- la prévention en matière d'intimidation et de harcèlement sexuel;
- les dispositions nécessaires pour tenir compte des éventuelles exigences particulières concernant les jeunes qui ont un handicap ou des besoins particuliers;
- l'information des parents et des tuteurs quant aux risques et aux mesures de contrôle;
- la coordination avec les organisateurs de stages en entreprise et de formation professionnelle;
- la concertation avec les représentants des travailleurs et les jeunes travailleurs eux-mêmes à propos des dispositions prises pour les jeunes travailleurs.

Si vous prenez des jeunes en stage dans votre entreprise, vous devez leur offrir un niveau de protection de la santé et de la sécurité au moins équivalent à celui que vous offririez à votre propre personnel.

Les moins de 18 ans

Si vous employez des jeunes de moins de 18 ans, notamment des jeunes en formation professionnelle et des jeunes stagiaires ainsi que des étudiants employés de manière occasionnelle, des règles plus spécifiques s'appliquent en ce qui concerne les restrictions en matière d'exposition aux dangers et les heures de travail. Voir la fiche d'information «La protection des jeunes sur le lieu de travail» pour de plus amples informations concernant vos obligations en matière de protection des jeunes travailleurs et les exigences particulières pour les jeunes. Pour une liste complète des exigences, consultez votre législation nationale.

Prendre des dispositions en matière de supervision

Les employeurs doivent prendre des dispositions appropriées pour superviser les jeunes; certains employeurs leur assignent par exemple un parrain.

Les superviseurs doivent être suffisamment formés quant aux risques et aux mesures de contrôle liés au travail des jeunes et doivent être au courant des éventuelles restrictions concernant les tâches que les jeunes peuvent exécuter. Ils doivent comprendre leur rôle, ce que l'on attend d'eux et la façon de s'acquitter de leurs responsabilités. Ils doivent également disposer de temps et posséder les qualifications nécessaires pour exercer leurs fonctions de supervision. Les dispositions à prendre concernent:

- la façon dont les jeunes seront supervisés, notamment le niveau de supervision requis pour les différentes tâches, en identifiant les activités qui nécessitent une supervision

constante et en désignant quelqu'un qui sera globalement responsable des jeunes;

- les compétences requises de la part des superviseurs et leur rôle;
- la formation des superviseurs quant à leur rôle et aux questions de santé et de sécurité lorsqu'ils supervisent des jeunes;
- le nombre de superviseurs suffisamment formés et compétents, avec le nom de ceux qui sont responsables des jeunes, y compris les stagiaires et les étudiants;
- les dispositions en matière de notification pour permettre aux superviseurs de signaler les éventuels problèmes relatifs à la sécurité des jeunes.

Formation

Il est essentiel que les jeunes bénéficient d'une formation efficace en matière de santé et de sécurité avant de commencer à travailler, en consacrant suffisamment de temps aux questions suivantes, notamment:

- dangers particuliers liés à leur emploi;
- dangers habituels sur le lieu de travail d'une manière générale;
- que faire pour se protéger;
- que faire s'ils pensent que quelque chose est dangereux;
- à qui s'adresser pour obtenir des conseils;
- que faire en cas d'urgence, s'ils ont un accident ou s'ils ont besoin de premiers soins;
- leurs responsabilités pour collaborer avec vous en ce qui concerne la sécurité.

Gérer en montrant l'exemple

Il est important que vous manifestiez votre préoccupation pour la santé et la sécurité, que vous établissiez des procédures et des mesures et que vous les mainteniez à jour, que vous rappeliez que les pratiques dangereuses sont inacceptables et que vous réagissiez sans attendre aux problèmes de santé et de sécurité.

De plus amples informations sur la sécurité des jeunes travailleurs sont disponibles sur le site de l'Agence à l'adresse: <http://ew2006.osha.eu.int/>. Des conseils en matière de prévention et des liens vers les bonnes pratiques relatives aux risques et lieux de travail particuliers sont disponibles sur: <http://osha.eu.int/>. Ces recommandations proviennent d'autorités nationales, de syndicats et d'associations de l'industrie.

Un lien vers le texte complet de la directive 94/33/CE du Conseil relative à la protection des jeunes au travail est disponible sur: <http://osha.eu.int/data/legislation/18>

La directive établit des normes minimales. Il est dès lors important de consulter l'ensemble des exigences prévues par votre législation nationale ainsi que les recommandations.

Informations complémentaires

Belgique: <http://be.osha.eu.int/ew2006/legislation>

France:

http://www.travail.gouv.fr/dossiers/156.html?id_mot=340&x=7&y=11
ou <http://fr.osha.eu.int/legislation>

Luxembourg: http://www.itm.public.lu/droit_travail/fiches_informatives/fi_protection_jeunes_travailleurs_01oct05.pdf
ou http://www.itm.public.lu/droit_travail/fiches_informatives/fi_occupation_etudiants_01oct05.pdf

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

Gran Vía, 33, E-48009 Bilbao

Tél. (34) 944 79 43 60, fax (34) 944 79 43 83

E-mail: information@osha.eu.int